

Catégorie	Ecoles Primaires
Commune	Aussac Vadal-AIPE Anais
Durée convention	1 an
Période	Sept 2023 à juin 2024
Facturation	C
Périodicité	Fin de période

CONVENTION
D'UTILISATION DES INSTALLATIONS DU CENTRE NAUTILIS

pour la pratique de la natation scolaire et de tests voile

Ecoles Primaires

Commune : AUSSAC VADALLE
AIPE : ANAIS

ANNÉE 2023/2024

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération du GrandAngoulême,
Siège : 25 boulevard Besson Bey, 16023 Angoulême Cedex
Représentée par son Président, Mr Xavier BONNEFONT

Et ci-après désignée par le terme « **GrandAngoulême** ».

D'une part

Et

1. La commune d'Aussac Vadalle

Adresse : Vadalle
16560 AUSSAC-VADALLE

N°Siret : **211 600 242 000 13**

N° Tél : 05 45 20 61 60

Fonction : Maire

Nom, prénom : Mr LIOT Gérard

2. L'Association Intercommunale des Parents d'élèves de l'Ecole d'Anais

Adresse : Le Bourg
16560 ANAIS

N° Siret : **830 645 826 000 17**

N° Tél :

Fonction :

Nom, prénom :

D'autre part,

Ci-après désigné par le terme « **le bénéficiaire** »

Il est convenu ce qui suit :



SOMMAIRE

Article 1. Objet de la convention	2
Article 2. Durée de la convention.	2
Article 3. Accès aux installations.....	2
Article 4. Horaires.....	2
Article 5. Désignation des installations utilisées.....	2
Article 6. Respect des règlements.....	2
Article 7. Encadrement pédagogique.....	2
Article 8. Surveillance - Responsabilité	3
Article 9. Redevance.....	3
Article 10. Résiliation.....	3

Article 1. Objet de la convention

La convention fixe les modalités de mise à disposition des installations du centre NAUTILIS pour la natation scolaire et l'utilisation d'une ligne d'eau pour la réalisation de tests voile, en accord avec l'Inspection d'Académie, suivant les modalités indiquées ci-dessous.

Article 2. Durée de la convention.

La présente convention qui prend effet à compter du **11 septembre 2023** est conclue pour une durée de 1 an.

Article 3. Accès aux installations.

Les élèves ne seront pas autorisés à accéder à l'établissement en l'absence de leur responsable. Le responsable du groupe se verra attribuer un ou plusieurs vestiaires, ainsi que les clés correspondantes. Il devra indiquer l'effectif présent à chaque séance en vue d'établir le suivi de fréquentation de Nautilus par les établissements scolaires.

Article 4. Horaires

La présente convention autorise l'accès aux installations aquatiques sportives de Nautilus pour le bénéficiaire conformément au planning d'occupation établi avec l'inspection d'académie annexé à la présente convention.

En cas de modification des horaires attribués, une nouvelle annexe datée et signée par les deux parties, pourra être substituée à l'existante.

Le bénéficiaire dispose d'un créneau horaire qui correspond à un temps dans l'eau ; les utilisateurs doivent avoir évacué les bassins et rangé leur matériel sportif à la fin de leur créneau horaire.

Article 5. Désignation des installations utilisées

Les locaux que le bénéficiaire peut utiliser sont :

- L'accès vestiaire collectif.
- Les vestiaires collectifs.
- Le couloir d'accès aux bassins.
- Les douches et sanitaires de la partie collective.
- Les plages des bassins sportifs.
- La zone pédagogique réservée.

Article 6. Respect des règlements

Le bénéficiaire est tenu de respecter la présente convention ainsi que l'ensemble des règlements internes au centre NAUTILIS.

Il est notamment rappelé que :

- La douche est obligatoire ;
- Le port du bonnet de bain est obligatoire ;
- La circulation sur les plages pieds nus (arrivée, départ) organisée doit être respectée ;
- Seuls les slips de bains pour les garçons sont autorisés ;
- Seules les serviettes sont admises sur les bords de bassins.

Article 7. Encadrement pédagogique

Les séances du (des) groupe(s) scolaire(s) du bénéficiaire se feront avec encadrement pédagogique effectué par le personnel de Nautilus.



Article 8. Surveillance - Responsabilité

Au cours des horaires d'occupation des installations aquatiques sportives par le bénéficiaire, une surveillance est assurée par le personnel du centre Nautilus. Cependant, les élèves restent sous la responsabilité des personnes responsables de groupe.

Article 9. Redevance

Le montant de cette redevance est celui du tarif scolaire tel que fixé par délibération du conseil communautaire du GrandAngoulême.

A. Facturation des séances de natation scolaire

Le bénéficiaire doit s'acquitter d'une redevance qui est due au titre de l'occupation des installations sportives aquatiques de Nautilus calculée sur la base des séances réservées auprès de NAUTILIS. Chaque séance prévue donnera lieu à facturation comme indiqué en annexe.

- ✓ Un délai de prévenance d'absence sans facturation sera possible dans un minimum de cinq jours ouvrés avant la séance, sauf cas de force majeure.
- ✓ En cas d'annulation d'une séance par NAUTILIS, le paiement ne sera pas dû, sauf possibilité de report de la séance prévue d'un commun accord.

B. Facturation des tests voile

Les tests voile seront facturés à la fin de chaque cycle scolaire selon le nombre de séances réalisées.

Article 10. Résiliation

En raison du caractère précaire et révocable de l'autorisation, le GrandAngouleme se réserve le droit de résilier la présente convention sans préavis pour tout motif d'intérêt général, tel que la sécurité ou la nécessité de maintenance de l'établissement.

Dans le cas de non-respect par le bénéficiaire de la présente convention, de la réglementation en vigueur, des consignes verbales de la direction ou des agents du centre NAUTILIS ou de l'avis de la commission de sécurité, la présente autorisation sera résiliée de plein droit.

Dans ces deux cas, l'annonce de la résiliation sera effectuée verbalement par la direction du centre NAUTILIS, puis confirmée par écrit.

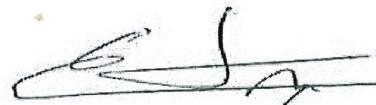
Fait en deux exemplaires originaux
à Angoulême, le 6 juillet 2023

Pour le bénéficiaire,
Le Maire,




MAIRIE D'AUSSAC-VADALLE
R.F.
(Charente)

Pour le GrandAngoulême,
Par délégation,
Pour le Président,
Le Vice-Président



Gérard DEZIER

Annexe 1 : tableau des créneaux horaires attribués



ANNEXE 1 - TABLEAU DES CRENEAUX HORAIRES ATTRIBUÉS

ANNEE COMMUNE N° SIRET	2023/2024 AUSSAC VADALLE 211.600.242.00013
------------------------------	--

TARIF APPLIQUE : Scolaire avec surveillance et pédagogie / classe - (Imputation : 706311)

Classe	Nbr d'élèves	Jour	Période	Heure de début	Heure de fin	Zone	Nbre de séances prévues	Tarif par séance
RPI CP/CE1	21	Lundi	C	10h00	10h40	1	9	59,20 €

PERIODE SCOLAIRE 2023 - 2024

	Du	Au
Période A	du lundi 11 Septembre 2023	vendredi 24 Novembre 2023
<i>Semaine sans créneaux</i>	<i>du lundi 27 Novembre 2023</i>	<i>vendredi 1 Décembre 2023</i>
Période B	du lundi 04 Décembre 2023	vendredi 16 février 2024
<i>Semaine sans créneaux</i>	<i>du lundi 04 Mars 2024</i>	<i>vendredi 08 Mars 2024</i>
Période C	du lundi 11 Mars 2024	au vendredi 24 Mai 2024
<i>Semaine rattrapage</i>	<i>Du Lundi 27 Mai 2024</i>	<i>vendredi 31 Mai 2024</i>
<i>Stage massé collèges</i>	<i>Du lundi 03 juin 2024</i>	<i>Jeudi 27 juin 2024</i>
<i>Stage massé primaires</i>	<i>Du lundi 10 juin 2024</i>	<i>Vendredi 21 juin 2024</i>

JOURS DE RATTRAPAGE

Date	Récupération le
Lundi 1 ^{er} Avril 2024	Lundi 27 mai 2024
Mercredi 1 ^{er} Mai 2024	Mercredi 29 Mai 2024
Mercredi 8 Mai 2024	Mercredi 5 juin 2024
Jeudi 09 Mai 2024 (Ascension)	Jeudi 30 mai 2024
Vendredi 10 Mai 2024 (Ascension)	Vendredi 31 Mai 2024
Lundi 20 mai 2024 (Pentecôte)	Lundi 2 juin 2024

Fait à Angoulême, le 6 juillet 2023

Pour le GrandAngoulême,

Pour le Bénéficiaire,




Par délégation,
Pour le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DEZIER

